

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1294 suivant lequel M. Ferjus, Président du Tribunal Supérieur d'Appel de la C.F.S., prend possession de ses fonctions pour compter du 27 décembre 1952, date de son débarquement à Djibouti.

n° 1294

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro
1 février 1953

VISAS

Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la Magistrature d'Outre-Mer, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ; Tribunal Supérieur d'Appel de la Côte Française des Somalis, en remplacement de M. Rassendren précédemment nommé Conseiller à la Cour d'Appel de Yaoundé

Vul'arrivée au Territoire de M. Ferjus,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Ferjus, Président du Tribunal Supérieur d'Appel de la Côte Française des Somalis, prend possession de ses fonctions pour compter du 27 décembre 1952, date de son débarquement à Djibouti. Art. 2.— Avant d'entrer en fonctions, M. Ferjus prêtera le serment prescrit par la loi. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.